

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 6 novembre 2024

Convocation : 25 octobre 2024 Date d'affichage : 25 octobre 2024

Les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-quatre, le mercredi six novembre à dix-neuf heures à Verosvres - salle des fêtes, sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Mme Michèle DORIN
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	M. Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 24

Absents excusés : Mme Nathalie LAPALUS (Matour)

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Laurence GUILLOUX

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :

M. Olivier LORNE (Bourgvilain) - M. Thierry THOMAS (Montmelard) - M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière) - M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux) - Mme Maud GAND (Saint-Point) - M. Christophe BALVAY (Trambly), M. Jean-Michel ROZIER (Trivy).

Maison de santé de Tramayes

Boyers de l'ensemble des praticiens en 2025

REÇU EN PRÉFECTURES

le 14/11/2024

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2024-64

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 en date du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2017 12-12 002 du 12 décembre 2017 actualisant les compétences communautaires ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président demande à Monsieur Pierre LAPALUS, Vice-Président, de présenter ce dossier.

Une demande des praticiens de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Tramayes a été adressée à Monsieur LAPALUS concernant l'application de la révision annuelle des loyers appliquée dans le cadre de la location de leur cabinet médical.

Ils demandent un gel de l'augmentation de leur loyer pour l'année 2025, eu égard aux conditions actuelles d'inflations.

En effet, l'Indice du coût de la construction moyen appliqué pour la révision connaît une forte hausse depuis plusieurs années.

Aussi, Monsieur LAPALUS propose, pour être juste, de geler l'augmentation des loyers de l'année 2025 pour l'ensemble des locataires de la Maison de santé.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, par 8 abstentions, 3 voix contre et 14 pour :

- **APPROUVE** le gel de l'augmentation des loyers de l'année 2025 pour l'ensemble des locataires de la Maison de santé pluridisciplinaire de Tramayes liés par un bail avec la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier,
- **PRECISE** que la révision des loyers concernés par cette disposition reprendra en 2026, l'indice de base pour la reprise de l'indexation étant l'indice du coût de la construction moyen du trimestre indiqué dans le contrat de location ramené à l'année 2025,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2024

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2024-64